

224C1979  
FR0014003VY4-FS0754

17 octobre 2024

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**HYDROGENE DE FRANCE**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 octobre 2024, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Kefen<sup>1</sup> (5 rue Guillaume Kroll, 1882, Luxembourg) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 31 mars 2024, le seuil de 15% des droits de vote de la société HYDROGENE DE FRANCE et détenir, à cette date, 1 787 851 actions HYDROGENE DE FRANCE représentant 3 535 445 droits de vote, soit 12,40% du capital et 14,99% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société HYDROGENE DE FRANCE.

Le déclarant a précisé détenir, au 17 octobre 2024, 1 787 851 actions HYDROGENE DE FRANCE représentant 3 535 445 droits de vote, soit 12,16% du capital et 13,39% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Jean Clavel.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 14 422 454 actions représentant 23 590 223 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 14 702 454 actions représentant 26 401 677 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.